



6^{ème} Rallye Véhicules Historiques de Régularité Sportive « Rhône - Charbonnières »

18, 19 & 20 AVRIL 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 06 12 30 33 31

Email : contact@asarhone.com

Le Rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2024.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 76^{ème} rallye Rhône - Charbonnières servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME – INFORMATION - ADRESSES

Voir règlement du 76^{ème} rallye Rhône - Charbonnières et du 47^{ème} Rallye VHC.

Jeudi 18 avril 2024	16h00 à 18h00	Vérifications techniques obligatoires
	19h00	Briefing obligatoire pour tous les concurrents VHRS/VMRS
	20h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHRS/VMRS (PC Rallye)
Vendredi 19 avril 2024	15 minutes derrière le VHC	Départ de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières
	15 minutes derrière le VHC	Départ de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières
Samedi 20 avril 2024	15 minutes derrière le VHC	Départ de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières
	15 minutes derrière le VHC	Parc de repositionnement - Arrivée de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières
		Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise, les 20, 21 et 22 avril 2024, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 6^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône Alpes sous permis d'organisation n° **N3** en date du **08/01/2024**. Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous permis d'organisation n° **116** en date du **05/02/2024**.

1.1 OFFICIELS DU RALLYE

Idem 76^{ème} rallye Rhône-Charbonnières, sauf :

Collège des Commissaires Sportifs :	
Président	Georges LEMMENS
Membres	Jean-Claude CRESP, Fabien ZYCH
Directeur de Course VHC	Robert GALLI
Commissaire Technique VHC délégué FFSA	Bernard POTTIER
Commissaires Techniques	Jean-Claude CARRE

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 76^{ème} Rallye Rhône-Charbonnières fait office pour le rallye VHRS.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- carte grise de la voiture (fournir photocopie de la carte grise elle servira pour départager les ex-aequo).
- « le laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique 3 volets.
- licences en cours de validité ou prise de Titre de participation

1.3.4. Briefing obligatoire

Organisé par le Directeur de course, le jeudi 18 avril à 19h. A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye

- **Moyenne haute** (*Moyenne de base*)
- **Moyenne intermédiaire** (*Moyenne haute moins 5 km/h*)
- **Moyenne basse** (*Moyenne haute moins 10 km/h*)

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **10 pour le rallye VHRS et 200 sur l'ensemble des rallyes Modernes, VHC, VHRS et VMRS (LPRS/ENRS)**. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de voitures engagées dans l'un ou l'autre de ces rallyes.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- Droits normaux : **600 €** ⁽¹⁾
- Licenciés (Pilote et Copilote) de l'Association Sportive Automobile du Rhône engagés avant le lundi 11 mars 2024) : **550 €** ⁽¹⁾

Les droits seront doublés (1 200 €) pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

⁽¹⁾ **Une somme forfaitaire fixée à 65 € sera à rajouter pour le système de géolocalisation.**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Remboursement des droits d'engagements : Conforme au règlement particulier du 76^{ème} Rhône - Charbonnières.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation (voir article Publicité Rallye Championnat de France).

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a) de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture : PTH ou PTN
- b) de la photocopie des permis de conduire et des licences (ou titres de participation) du pilote et du copilote
- c) du montant des droits d'engagement.. Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Licences admises :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation Régularité**.

Prix du TPNR : 85 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile**.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

3.2.2. L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ. Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes après le rallye VHC. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.1. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises sur invitation les voitures :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International de la FIA.
- Voitures de Tourisme de série conforme à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**
- Voitures de Grand Tourisme (GT) conforme à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**.

4.1.1. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1.2 Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés devront être marqué E ou DOT par le manufacturier.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes et à l'article 4.3 du règlement particulier du 76^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières CFR.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Idem 76^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières CFR.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

Le 6^{ème} Rallye VHRS Rhône - Charbonnières, reprend l'intégralité du parcours du 47^{ème} Rallye Rhône-Charbonnières VHC.

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances.

Prévoir un chèque de caution de 300 € à l'ordre de VDS Racing à remettre à la prise du carnet d'itinéraire.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

6.2.5 Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des **passages est limité à 2** pour chaque zone de régularité.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de **160 €**
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : exclusion.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ

Le départ des voitures sera donné après le 47^{ème} Rallye VHC Rhône - Charbonnières

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes

Les concurrents pourront partir de 30 secondes en 30 secondes.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Les Points Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

- L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur communiquera les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives complémentaires.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le collège des Commissaires Sportif signifiera l'exclusion.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de 30 secondes en 30 secondes.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au départ des zones concernées.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS.

Les temps seront relevés à la seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil. Dans le cas d'un dysfonctionnement causé par un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par test parcouru sera appliquée.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS.

Les temps seront relevés à la seconde.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise avec le matériel.

7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité est momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course peut, soit prendre les différents points intermédiaires du dernier concurrent passé sur une fraction de la spéciale, afin d'établir un classement de celle-ci (ex :15km effectués sur 22km initiaux, si le dernier point intermédiaire du dernier concurrent est à 14,75km, la Direction de course pourra prendre ces différents points intermédiaires pour tous les concurrents afin d'établir un classement de la zone), soit annuler cette zone.

7.6. PARC FERME

Parc de regroupement : sous régime de parc fermé.

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'Etape obligatoire.

Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

ARTICLE 10 - COUPES

Des coupes récompenseront tous les concurrents classés.

10.1 - REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du **6^{ème} Rallye VHRS « Rhône - Charbonnières »** se déroulera le Samedi 20 avril 2024 sur le podium d'arrivée - Salle Sainte Luce, Charbonnières-les-Bains -.